

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

—
Sous-direction des compétences

—
Bureau de la formation

**Décision n° 20423 du 28 février 2011 relative à l'attribution
du diplôme d'état-major de la gendarmerie**

NOR : IOCJ1105818S

Le sous-directeur des compétences,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1980 modifié portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du premier degré ;

Vu l'instruction n° 110448/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 21 juillet 2006 (*BOC/PP 2, 2007, texte 12*),

Décide :

Le diplôme d'état-major de la gendarmerie est attribué à compter du 1^{er} janvier 2011 aux officiers dont le nom suit :

Castaing Patrick	Nigend : 186 078
André Sébastien	Nigend : 205 199

*Le général,
sous-directeur des compétences,
B. CAVALLIER*